

Ganthier, Claudius. *Recueil des lois et actes de la République d'Haïti de 1887 à 1904* : Tome 1er; 1887-1894. Port-au-Prince, 1907. pp. 547-548

Loi érigeant en poste militaire l'endroit connu sous le nom de Carrefour Gental

(*Le Moniteur du 4 Juillet 1891.*)

LOI

LE CORPS LÉGISLATIF,

Considérant que l'importance de l'endroit nommé "Carrefour Gental," au point de vue politique, mérite l'attention des grands pouvoirs de l'Etat;

Considérant qu'en raison de la situation stratégique de ce point de l'arrondissement des Cayes, et vu aussi l'augmentation de sa population, il y a lieu de l'ériger en poste militaire;

Usant des prérogatives que lui accorde l'article 69 de la Constitution;

Sur la proposition de la Chambre des Communes,

A RENDU D'URGENCE LA LOI SUIVANTE :

ARTICLE PREMIER. L'endroit connu sous le nom de "Carrefour Gental," dépendant de la commune de Torbeck, arrondissement des Cayes, est érigé en poste militaire.

Les limites de ce susdit poste seront fixées par un arrêté du Président d'Haïti.

ART. 2. La présente loi abroge toutes lois et dispositions de lois qui lui sont contraires.

Elle sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Fait à la Chambre des Représentants, ce jour, 19 Septembre 1884, an 81^{me} de l'Indépendance.

Les Secrétaires:

C. CHARLOT.

P. M. APOLLON.

Le Président de la Chambre,

O. PIQUANT.

Donné à la Maison Nationale, au Port-au-Prince, le 25 Juin 1891, an 88^{me} de l'Indépendance.

Les Secrétaires:

D. JN LOUIS.

SAINT-LOUIS HECTOR.

Le Président du Sénat,

C. ARCHIN.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

Le Président d'Haïti ordonne que la loi ci-dessus du Corps Législatif soit revêtue du sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National à Port-au-Prince, le 26 Juin 1891, an 88^{me} de l'Indépendance.

HYPOLITE.

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de la Guerre et de la Marine, chargé du portefeuille de l'Intérieur,

BÉLIARD JEUNE.

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics et de l'Agriculture, chargé des Finances et du Commerce et des Relations Extérieures,

H. LECHAUD.

Le Secrétaire d'Etat de la Justice et des Cultes,

D. TROUILLOT.

Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique,

D. S. RAMEAU.